

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 059-200043321-20221215-123_2022DEL-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	46	53

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

20 DEC. 2022

DEPOT EN PREFECTURE

20 DEC. 2022

Objet de la Délibération

Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France / Contrôle de la communauté de communes du pays de Mormal (dont enquête nationale sur l'intercommunalité) – Exercices 2015 et suivants / Article L. 243-9 du code des juridictions financières – actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°123-2022

Objet : Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France / Contrôle de la communauté de communes du pays de Mormal (dont enquête nationale sur l'intercommunalité) – Exercices 2015 et suivants / Article L. 243-9 du code des juridictions financières – actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Par la délibération 02/2022 du 2 février 2022 vous avez pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la communauté de communes du pays de Mormal pour la période 2015 à 2020.

Ce contrôle a particulièrement porté sur la gouvernance et l'intégration intercommunale ainsi que sur la situation financière, la qualité et la fiabilité des comptes de l'intercommunalité.

Des appréciations particulièrement positives ont été formulées au sujet de la gestion financière pour la période concernée. Ainsi ont été mis en évidence « une situation financière satisfaisante et un autofinancement important ». Il avait notamment été relevé des dépenses de personnel nettement inférieures à la moyenne des EPCI de la Région.

Deux recommandations ont été formulées à l'issue de ce contrôle pour lesquelles l'article L 243-9 du Code des juridictions financières dispose qu'un état d'avancement est présenté dans le délai d'un an à l'assemblée pour transmission ensuite au Président de la Chambre Régionale des Comptes.

En conséquence, vous trouverez jointe une annexe présentant les mesures mises en œuvre selon les thèmes retenus par la Chambre Régionale des Comptes.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- **Prendre acte** de l'état d'avancement des actions entreprises à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France

Rappel au droit (régularité)

Rappel au droit unique : renforcer l'information de l'assemblée délibérante et du citoyen en se conformant aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales : non mis en œuvre.

Actions entreprises : la communauté de communes du pays de Mormal a publié l'intégralité des documents budgétaires et comptables sur son site internet suite au rappel au droit de Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France. Un travail identique est entrepris afin que figure la liste des marchés publics.

Recommandation (performance)

Recommandation unique : compléter l'inventaire comptable par un inventaire physique conformément aux préconisations de la nomenclature M14 et de l'article 53 du décret n° 2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : non mis en œuvre.

Actions entreprises : La communauté de communes du pays de Mormal s'est engagée à changer de nomenclature comptable avec le passage à la M57 dès le 01/01/2023. Un prérequis pour ce passage est la fiabilisation de l'actif et du passif. La communauté de communes effectue actuellement des travaux de fiabilisation de l'état de l'actif en partenariat avec le service de gestion comptable de Le Quesnoy.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-200043321-20221215-123_2022DEL-DE

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide de :

- **Prendre acte** de l'état d'avancement des actions entreprises à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président

Guislain CAMBIER

Pour le Président

Par déléation,

le Directeur Général Adjoint



Pierre-Jean SANNO

le secrétaire

Erlem FRANCOIS